



DECISION DU MAIRE

N°859

DATE

7 octobre 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Club de Go de Poissy, dans le cadre d'une occupation ponctuelle, le dimanche 6 décembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'association Club de Go de Poissy sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, le dimanche 6 décembre 2026, de 09h00 à 18h00 pour l'organisation d'un tournoi,

Considérant que dans le cadre de la tenue du tournoi de l'association Club de Go de Poissy la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Club de Go de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association Club de Go de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'association Club de Go de Poissy, représentée par Monsieur Clément MENARD, Président, dont le siège social est situé au 13, rue de Docteur Labarrière, 78300 POISSY.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation ponctuelle des locaux, le dimanche 6 décembre 2026, de 09h00 à 18h00, dans la salle 1 de l'espace Robespierre.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/10/2026